



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL

N°R76-2020-071

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2020

Sommaire

ARS OCCITANIE

R76-2020-03-23-002 - Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société SADIR ASSISTANCE à Toulouse (31) (3 pages)

Page 3

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-06-05-002 - Décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique / Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées et la surveillance épidémiologique dans le cadre de la crise du COVID 19 (3 pages)

Page 7

DECJF

R76-2020-06-10-001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Valérie VIDAL, Chargée de l'intérim des fonctions, de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère (4 pages)

Page 11

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-06-11-001 - Délégation générale de signature de monsieur le recteur de l'académie Toulouse à ses personnels (17 pages)

Page 16

SGAR

R76-2020-06-02-006 - Arrêté fixant la liste des techniciens "chiens de protection" agréés pour le placement et le suivi de chiens de protection des troupeaux dans le cadre de la mesure de protection des troupeaux dans le massif des Pyrénées (2 pages)

Page 34

R76-2020-06-02-007 - Arrêté portant approbation des mesures d'accompagnement du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées pour l'année 2020 (3 pages)

Page 37

R76-2020-06-05-003 - Arrêté portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien et autorisation d'exploitation de services aériens au profit de la société - Air2Jeu (2 pages)

Page 41

ARS OCCITANIE

R76-2020-03-23-002

Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical pour la société SADIR
ASSISTANCE à Toulouse (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-14

ARRETE

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L4211-5, L5232-3 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2016 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à la société S2A Oxygène pour son site de dispensation sis 5, ZAC Les Grands Chênes – 31320 AUZEVILLE TOLOSANE ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à la société S2A Oxygène pour son site de dispensation sis 5, ZAC Les Grands Chênes – 31320 AUZEVILLE TOLOSANE ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'avis du 22 janvier 2020 du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant la demande, en date du 3 décembre 2019, présentée par la société SADIR Assistance, sise Oncopole Entrée B – 2, place Pierre Potier – CS 40623 – 31100 TOULOUSE, en vue d'obtenir l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 5, ZAC Les Grands Chênes – 31320 AUZEVILLE TOLOSANE. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier, le 9 décembre 2019 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30031
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant qu'à la cessation d'activité de la société S2A Oxygène, le transfert des actifs et droits afférents au site d'AUZEVILLE TOLOSANE se fait sous forme de cession d'éléments de fonds de commerce vers la société SADIR Assistance, que cela correspond à une internalisation d'activités sous traitées par SADIR Assistance à S2A Oxygène et que rien n'est modifié dans l'organisation du site de rattachement d'AUZEVILLE TOLOSANE ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 Les arrêtés

- du 26 octobre 2016 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à la société S2A Oxygène pour son site de dispensation sis 5, ZAC Les Grands Chênes – 31320 AUZEVILLE TOLOSANE,
- du 23 juillet 2019 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à la société S2A Oxygène pour son site de dispensation sis 5, ZAC Les Grands Chênes – 31320 AUZEVILLE TOLOSANE

sont retirés.

Article 2 La société SADIR Assistance, dont le siège social est situé Oncopole Entrée B – 2, place Pierre Potier – CS 40623 – 31100 TOULOUSE, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 719 8, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté :

5, ZAC du Grand Chêne – 31320 AUZEVILLE TOLOSANE, numéro FINESS établissement : 31 002 738 8

selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Hérault (34), Landes (40), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées Orientales (66), Tarn (81) et Tarn-et-Garonne (82).

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

Article 3 Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 23 mars 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur adjoint du Premier Recours,

Benoît RICAUT-LAROSE



Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-06-05-002

Décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique / Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées et la surveillance épidémiologique dans le cadre de la crise du COVID 19

Décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique / Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées et la surveillance épidémiologique dans le cadre de la crise du COVID 19

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 en date du 9 mai 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie suivants sont habilités spécialement à accéder aux données du système d'information SORMAS et à les traiter, aux fins prévues au 1° à 3° du III de l'article 1^{er} du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et ce dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître :

Marie-Odile AUDRIC GAYOL
Xavier CRISNAIRE
Benjamin ARNAL

Dr Claude ROLS
Laurent POQUET
Jean-Michel BLAY
Alexandre PASCAL
Julie SENGER
Alain BARTHELEMY
Marie-Line PUJAZON
Guillaume DUBOIS
Abderrahim HAMMOU-KADDOUR
David BILLETORTE

Claudine FLAGEL
Dr Christophe GARRO
Dr Olivier GLASS
Dr Nicolas ROUX
Dr Bruno PAYET
Dr Anne CAQUELARD
Dr Geneviève de CLERMONT-GALLERANDE
Dr Evelyne BIAIS
Pierre AZEMA
Céline CLARET
Florence DAUBRESSE
Bernadette DENIS
Jérôme DONADIO
Agnès GONZALEZ
Valérie LEBAILLIF
Laurence MOALLI
Christine RICO
Karine VILHES
Christine GIRAUD
Magali STASSE
Antoine GUERAUD
Guytaine PEIFFER
Dr Sophie COTTIN
Dr Patricia DESCAMPS-MANDINE
Dr Carole MORLAN-SALESSE
Dr Marie-Dominique MEDOU
Dr Jean-Paul GUYONNET
Dr Marie-Pierre ALLIE
Annie POTIER
Fanny ALBERT-PIRES
Rachida CHAIB
Melissa PETRIER
Marie-Luce RAYMON

Denis DUCROS
Marie-Christine LABES

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Pascal DURAND
Bertrand PRUDHOMMEAUX
Philippe MERRICHELLI
Isabelle REDINI
Dr Catherine CHOMA

Article 2 : Les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique / Santé publique France suivants sont habilités spécialement à accéder aux données du système d'information SORMAS et à les traiter, aux fins prévues au 1° à 3° du III de l'article 1^{er} du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et ce dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître :

Damien MOULY
Anne GUINARD
Stéphanie RIVIERE
Cécile DURAND
Jérôme POUHEY
Sylvie CASSADOU
Martine LEDRANS
Adeline BEAUMONT
Leslie SIMAC
Amandine COCHET
Olivier CATELINOIS
Adeline RIONDEL

Article 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie et dans la limite d'une durée de 6 mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire telle que prévue par l'article 1 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 5 juin 2020

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

DECJF

R76-2020-06-10-001

Arrêté portant délégation de signature
à Madame Valérie VIDAL,
Chargée de l'intérim des fonctions,
de directeur académique des services de l'éducation
nationale de la Lozère



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté portant délégation de signature
à Madame Valérie VIDAL,
Chargée de l'intérim des fonctions,
de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère**

**Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissant sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juillet 2012 portant nomination de Madame Valérie VIDAL dans les fonctions de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère ;

VU l'arrêté rectoral en date du 10 juin 2020 confiant l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère à Madame Valérie VIDAL,

ARRÊTE

ARTICLE I :

Madame Valérie VIDAL, chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- Actes relatifs au contrôle administratif des lycées, lycées professionnels et EREA :
action éducatrice ;
- Actes relatifs au contrôle financier des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- Actes relatifs au suivi des EPLE :
 - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- Actes relatifs aux projets d'établissement des lycées, lycées professionnels et EREA.

ARTICLE II :

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à Madame Valérie VIDAL, chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, pour les actes pris sur le fondement des articles R.911-82 et suivants du code de l'éducation et des arrêtés pris pour leur application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :
Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 avril 2013, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à l'autorisation de report de stage, de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement, à la démission et au régime disciplinaire applicable aux personnels stagiaires (article 12 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994).

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :
Les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles et aux instituteurs relevant de l'enseignement privé.
- Pour les personnels relevant des corps des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :
 - Autorisations d'absence ;
 - Décisions d'imputabilité au service des accidents de service ;
 - Décisions relatives aux recours contre les tiers à la suite d'accidents survenus aux personnel ;
 - Décisions relatives au compte personnel de formation ;
 - Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
 - Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 ;
 - Sanctions disciplinaires relevant des groupes 1 et 2 prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires de l'enseignement public ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires de l'enseignement public.

ARTICLE III :

En matière de gestion des agents titulaires et non titulaires affectés dans le département à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et de l'enseignement privé, délégation de signature est donnée à Madame Valérie VIDAL, chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, pour :

- Les autorisations spéciales d'absence sous réserve des nécessités du service ;
- Les congés annuels ;
- Les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en EPLE.

ARTICLE IV :

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie VIDAL, chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, pour les décisions relatives au recrutement, au renouvellement et à la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap dans le cadre des dispositions de l'article L.917-1 du code de l'éducation.

ARTICLE V :

La signature déléguée à l'article I peut être subdéléguée dans les conditions prévues par l'article D.222-20 du code de l'éducation au chef des services administratifs de ce même service et aux inspecteurs de l'éducation nationale.

ARTICLE VI :

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10 juin 2020

Signé

Sophie BÉJEAN

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-06-11-001

Délégation générale de signature de monsieur le recteur de
l'académie Toulouse à ses personnels

délégation générale de signature de monsieur le recteur de l'académie Toulouse à ses personnels

Toulouse, le 11 JUIN 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

DAJ

Direction des affaires
juridiques

Référence
MLA/delegation/2019.02.14

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOUI

Téléphone
05 36 25 75 20

Courriel
daj1@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

VU - le code de l'Education et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R911-82 à R911-90, R442-9 et suivants,
VU - le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de Secrétaire général d'académie,
VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU - le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
VU - le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du recteur de l'académie de Toulouse - M. Benoît DELAUNAY
VU - le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,
VU - le décret n°2019-1200 du 21 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
VU - l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale,
VU - l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
VU - l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
VU - l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux Recteurs d'académie,
VU - l'arrêté du 18 février 2020, nommant Monsieur Vincent DENIS en qualité de Secrétaire Général de l'académie de Toulouse à compter du 24 février 2020,
VU - l'arrêté du 16 avril 2020 nommant Monsieur Frédéric FAISY en qualité d'adjoint au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique dans l'académie de Toulouse, à compter du 1er mai 2020,
VU - l'arrêté du 5 août 2016 portant nomination de Monsieur Yann COUEDIC en qualité de Secrétaire général adjoint en charge du pôle des ressources humaines du rectorat de l'académie de Toulouse à compter du 24 août 2016,

ARRÊTE

I. DELEGATION GENERALE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DENIS**, Secrétaire général de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer :

- * tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, lettres relevant de l'administration de l'Académie de Toulouse à l'exclusion des actes administratifs relatifs à l'organisation des établissements d'Enseignement Supérieur,
- * la certification matérielle des actes administratifs destinés à être produits dans les pays faisant partie de la Convention de La Haye et soumis à la procédure de l'apostille conformément à la circulaire de la direction des affaires civiles et du Sceau du 29 juillet 2005.

ARTICLE 2

2-1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1-1 du présent arrêté sera exercée par : **Monsieur Yann COUEDIC**, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle des ressources humaines,
Monsieur Frédéric FAISY, adjoint au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique dans l'académie de Toulouse.

2-2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS et sous la responsabilité de **Monsieur Yann COUEDIC**,
- autorisation de signer **toutes les correspondances relatives à la gestion de la paye des personnels dont le recteur a la charge** est donnée à : **Myriam TENANI, responsable de la cellule Coordination Paye.**
- autorisation de signer est donnée à **Madame Béatrice CAVAYE, Directrice des ressources humaines adjointe** à l'effet de signer toutes les actes administratifs dans les domaines suivants :
* tous les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines,
* retraites et du droit à l'information sur les retraites,
* affiliations rétroactives au régime général de la sécurité sociale,
* demande d'annulation ou de complément d'annulation de versement de cotisation vieillesse auprès de la CARSAT et IRCANTEC,
* attestation de versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DENIS**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera également exercée par :

3-1 Monsieur Laurent GINESTET, Directeur de la Logistique Générale (DLG), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :
- les définitions de besoins,
- les frais de déplacement des personnels de l'académie,
- les frais de changement de résidence de l'académie,
- l'indemnité d'éloignement de Mayotte,
- toutes correspondances n'ayant pas valeur de décision et concernant la logistique générale,
- les copies certifiées conformes de pièces exigées dans un dossier administratif de l'Education Nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent PALERM, son adjoint, à fin de signer les actes n'ayant pas valeur de décision.

3-2 Madame Frédérique RUFAS, Directrice des Personnels Enseignants (DPE), à l'effet de signer :
- pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires relevant d'une gestion nationale ou académique :
* tous les actes de gestion relevant de l'arrêté du 9 août 2004 et des statuts des personnels enseignants exerçant dans l'enseignement du second degré,
* les ampliements et extraits d'arrêtés collectifs et les transmissions diverses, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.
- pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale non-titulaires relevant du recteur de l'académie de Toulouse : tous les actes de gestion relatifs à cette catégorie de personnel, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

3-3 Madame Monia CHASSOT, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion

(DBCG), à l'effet de signer l'ensemble des actes et pièces administratives concernant :

- la gestion de la plateforme CHORUS et à ce titre, le suivi de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des recettes des cinq budgets opérationnels de programme (BOP) académiques 139, 140, 141, 150, 230 ainsi que le 214, 150, 231, 723 en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO),
- le contrôle interne comptable,
- le suivi des budgets de fonctionnement départementaux,
- le contrôle de gestion (suivi de la consommation des emplois des cinq BOP ainsi que celui de la consommation de la masse salariale et des prévisions de dépenses).

3-4 Madame Valérie SALAT, Directrice des Personnels d'Administration et

d'Encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- pour toutes les catégories de personnels affectés dans l'académie de Toulouse : tout acte et pièce relatifs aux accidents de service, aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, notamment les congés pour raison de santé, temps partiel thérapeutique, date de consolidation, taux d'incapacité permanente partielle (IPP), date de reprise d'activité, liés aux accidents de service, accidents de travail et aux maladies professionnelles.
- pour les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé et sociaux relevant du recteur de l'académie de Toulouse,
 - * les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par les articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels : listes de pièces justificatives pour la paye, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels ITRF des services académiques et de la chancellerie
 - * les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels,
 - * les actes de gestion prévus par les arrêtés du 13 décembre 2001,
- pour les personnels ITRF des établissements d'enseignement supérieur :
 - * les actes de gestion administrative prévus par les arrêtés du 13 décembre 2001, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels relevant de l'arrêté du 11 septembre 2003 : l'ensemble des actes administratifs sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels d'inspection et de direction :
 - * les dérogations à obligation de résidence,
 - * les autorisations d'absence (pour les personnels de direction uniquement),
 - * les fiches de notation des directeurs adjoints de SEGPA,
 - * les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels : listes de pièces justificatives pour la paye,
- pour les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
 - * les convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion des formations ou des réunions,
 - * les correspondances diverses relatives à l'organisation de la formation des aides éducateurs,
 - * les contrats de travail des agents.
 - * les actes relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles.

➤ pour les salariés recrutés sous contrat parcours emploi compétences PEC dans le département de la Haute-Garonne :
*Prise en charge complémentaire.

➤ pour toutes les catégories de personnels relevant du service :
* les ampliements, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses.

3-5 Monsieur Tristan LOUBIERES, Directeur de la Prospective et de la Performance (D2P) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * les correspondances relatives aux enquêtes statistiques, études, publications de la DEPP,
 - * les correspondances relatives aux constats et prévisions d'effectifs d'élèves du 1^{er} degré, du 2nd degré, public et privé de l'académie, des apprentis et de l'enseignement supérieur,
 - * les correspondances relatives aux études et productions statistiques produites par la direction,
- ainsi que la gestion des applications informatiques suivantes :
- RAMSESE (Répertoire Académique et Ministériel Sur les Etablissements du Système Educatif) ;
 - DECIBEL (Base académique du 1^{er} degré) ;
 - ONDE-BE1D (gestion de la base élèves du 1^{er} degré de la Haute-Garonne pour les correspondances liées au droit d'accès et de rectification prescrit à l'article 8 de l'arrêté du 20 octobre 2008)
 - BNIE (Gestion académique de la Base Nationale des Identifiants Elèves du 1^{er} degré) ;
 - BCE (Base Centrale Evaluation CE1-CM2 nationale) ;
 - SYSCA (Système Statistique Consolidé Académique) ;
 - SCONET-BAN (Base Académique des Nomenclatures) ;
 - ARA (Apprentissage-Région-Académie) ;
 - SIFA (Système d'Information sur la Formation des Apprentis ;
 - IVA & IPA (Insertion dans la Vie Active des lycéens et apprentis) ;
 - SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Etudiant) ;
 - APAE (Aide au Pilotage et à l'Autoévaluation des Etablissements).

3-6 Monsieur Hervé MIRABAIL, Directeur des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer :

- * les procès-verbaux de vérification d'aptitude de matériel faisant l'objet des marchés,
- * toute correspondance n'ayant pas valeur de décision concernant l'informatique de gestion,
- * toute correspondance concernant les Missions Nationales attribuées à la DSI (diffusion et qualification des logiciels, organisation de formations).

3-7 Madame Marie CABROL, Directrice de la Direction de l'Enseignement Privé (DEP) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * tous les actes de gestion administrative et financière relatifs aux enseignants des établissements privés sous contrat du second degré : maîtres contractuels, maîtres délégués, et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.
- * les propositions en matière d'inscription sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement,
- * les conventions de stage en entreprise,
- * tous les actes de gestion financière pour les enseignants nommés de l'enseignement public, les correspondances de diverses natures relatives à cette gestion,
- * les autorisations d'enseigner au titre des établissements privés hors contrat.

3-8 Madame Christine PELATAN, Directrice des Examens et Concours (DEC), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * les convocations des personnels aux différentes réunions d'organisation et de jury des examens et concours,
- * les acceptations ou refus de candidatures aux examens et concours,

- * les diplômes et attestations de succès des brevets professionnels, baccalauréats, baccalauréats professionnels, brevets de technicien, brevets de technicien supérieur, diplômes comptables supérieurs, diplôme national du brevet, certificat de formation générale, CAP-BEP, et tous examens gérés au niveau académique,
- *diplôme d'études de la langue française en milieu scolaire (DELFI scolaire),
- *certificat de préposé au tir,
- * les certificats de fin d'études (professionnelles) secondaires,
- * les certifications matérielles des copies des diplômes soumises à l'apostille,
- * les pièces relatives aux frais d'examens et concours et recrutements,
- * les correspondances relevant de ces missions et en particulier celles adressées aux chefs d'établissement, aux chefs de centre, aux prestataires et aux candidats.

3-9 Monsieur Alexandre CAUSSÉ, Directeur de l'Organisation Scolaire (DOS) à l'effet de signer les pièces et actes administratifs suivants :

- * les correspondances relatives à la gestion des moyens du 1^{er} degré au niveau académique,
- * les correspondances relatives à la gestion de la carte des formations et des moyens enseignants et non enseignants du 2nd degré (en emplois, en heures et en IMP) au niveau académique,
- * les notifications des moyens (emplois et postes) et les correspondances relatives aux personnels de direction, d'éducation, d'inspection, administratifs, médico-sociaux et de santé, ITRF, de surveillance et d'assistance éducative, en contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) et d'AESH.
- * les correspondances relatives à la carte des agences comptables,
- * la gestion des emplois et postes de psychologues de l'Education nationale (PSYEN), de documentalistes, de DDFTP, de conseillers en formation continue (CFC) des groupements d'établissement (GRETA), de l'apprentissage, de coordonnateur de centres de formation d'apprentis (CFA), Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), Mission Formation Continue et Apprentissage (FCA), unités pénitentiaires et MAD.
- * la gestion des moyens des lycées et lycées professionnels privés sous contrat tout département.

3-10 Monsieur Mahfoud LALAOUI, directeur des affaires juridiques (DAJ) à l'effet de signer :

1. les correspondances relevant de la mission de conseil juridique auprès des services et des établissements,
2. les actes relevant des attributions transversales de la DAJ, à savoir :
 - l'ensemble des actes relatifs à la protection fonctionnelle des personnels relevant de la compétence du recteur ;
 - l'ensemble des actes relatifs aux procédures disciplinaires à l'égard des personnels relevant de la compétence du recteur, ainsi que les actes relatifs aux radiations anticipées relevant de l'article L911-5 du code de l'éducation, de l'abandon de poste et de l'insuffisance professionnelle ;
 - l'ensemble des actes relatifs aux accidents de la circulation causés par des véhicules de l'administration d'Etat ;
 - l'ensemble des actes relatifs à la gestion des recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions des conseils de disciplines des EPLE, et notamment la gestion de la commission académique d'appel ;
 - l'ensemble des actes liés à l'élaboration et la publication des délégations de signature des services académiques,
3. les actes de gestion et de procédure relatifs à l'instruction et à l'exécution des litiges portés devant les juridictions, et notamment les mémoires en défense et notes en délibéré adressés aux juridictions administratives, à l'exclusion des mesures d'exécution des décisions juridictionnelles relevant spécifiquement de la compétence des autres chefs de service.

Monsieur Mahfoud LALAOUI peut être appelé à représenter M. le recteur, lors des audiences relatives au contentieux administratif ou judiciaire et en particulier, en cas de référé administratif.

Bénéficient également de la même autorisation : Madame Séverine GASTON et Madame Mathilde PERRIN, chargées du conseil et du contentieux.

Durant les périodes de fermeture administrative, et pour les seules requêtes en référé, autorisation de signer les mémoires en défense et les notes en délibéré est donnée à Madame Séverine GASTON et Madame Mathilde PERRIN chargés du conseil et du contentieux.

3-11 Madame Virginie CELLIER, Directrice du Service Académique des Constructions Immobilières (SACIM) à l'effet :

- de signer :

- **de signer** les courriers et actes administratifs de gestion courante entrant dans les attributions du SACIM, notamment les demandes d'autorisation visées dans le code de l'urbanisme et celles relevant des affaires domaniales,
- **de signer** les courriers et actes de gestion courante concernant les prestations, tâches ou interventions **ressortissant à concernant** la maîtrise d'ouvrage de l'ETAT, Ministère de l'Education Nationale et Ministère de l'Enseignement Supérieur **et**, de la Recherche **et de l'Innovation** – Rectorat de l'académie de Toulouse ou à la mission de conduite d'opération.
- de représenter **Monsieur** le recteur aux Commissions d'Appels d'Offres et aux jurys de concours
- de signer les actes et décisions administratifs concernant le suivi des opérations immobilières dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à un établissement d'enseignement supérieur ou à une collectivité et, notamment, Programme Technique de Construction (PTC), rapports IRE préalables aux affectations, validation des dossier APD.

3-12 Monsieur Bruno IRIART, Directeur de l'Action Educative et de la Performance scolaire (DAEPS) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * les pièces relatives à la gestion administrative, juridique et financière des dispositifs éducatifs et pédagogiques dont notamment la gestion du dispositif « service civique » et les concours scolaires (dont notamment le parlement des enfants et le prix René Cassin).
 - * les pièces relatives aux appariements d'établissements, aux voyages scolaires (des établissements du 2nd degré public ou privé sous contrat), autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, agrément des aumôniers et création d'aumôneries, au dialogue de gestion avec les associations, à l'agrément des associations complémentaires,
 - * les pièces relatives au conseil aux lycées concernant le fonctionnement des instances des établissements et leur fonctionnement sur les plans matériel, juridique, budgétaire et comptable,
 - * les pièces relatives au contrôle de légalité des actes administratifs et des actes à caractère budgétaire des lycées,
 - * les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission,
 - * les bordereaux d'envoi relatifs aux arrêtés de cautionnement des agents comptables et à la transmission des réserves qu'ils peuvent émettre,
- Pour l'antépénultième et l'avant-dernière série d'actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno IRIART, délégation de signature est donnée à M. Thierry CAUMONT, chef de bureau DAEPS 3.

3-13 Madame Marie SAINT-MICHEL, directrice de la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale (DAFPEN), à l'effet de signer actes et pièces administratives relevant de ses attributions, telles que définies par les textes et les missions qui lui ont été confiées. Il s'agit des :

- * convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion de stages ou de journées de formation,

* correspondances relatives à l'organisation, à la gestion matérielle et financière des stages de formation et à l'utilisation des moyens en postes et heures destinés à la formation,

* actes de gestion des crédits de formation initiale et continue des personnels du second degré tels que : commandes, conventions, contrats, vérifications d'états de frais, répartitions entre actions de formation et établissements d'accueil.

* les actes d'engagement des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation.

II. DELEGATION FINANCIERE

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DENIS**, Secrétaire général de l'Académie de Toulouse, à l'effet de signer :

* tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes imputées au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse-et du Ministère de l'Enseignement supérieur dans les limites de l'arrêté préfectoral cité dans les visas.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

Monsieur Yann COUEDIC, Secrétaire Général Adjoint, chargé du pôle des ressources humaines,

Monsieur Frédéric FAISY, adjoint au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique dans l'académie de Toulouse.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Monia CHASSOT**, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion (DBC), à l'effet de signer :

* les engagements et pièces s'y rapportant, le suivi des crédits et tous les actes budgétaires, les mandats de paiement, les moyens de règlement, les ordres de recettes, les pièces justificatives des dépenses, les documents comptables y compris les rémunérations (ministères 206),

* les avances pour l'achat d'un véhicule automobile,

* les décisions de prise en charge du voyage retour DOM des étudiants boursiers,

* l'ensemble des actes et pièces d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus pour l'ensemble des services académiques.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHASSOT, délégation de signature est donnée à **Madame Florence TOKWET**, adjointe à la directrice, à l'effet de signer les actes susvisés relatifs aux attributions de la directrice du budget et du contrôle de gestion, les actes d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus ainsi que les actes budgétaires saisis dans Chorus.

- Dans le cadre de l'application Chorus et des actes y afférent les chefs de section du bureau DBCG-AF ont délégation de signature pour valider dans l'application l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales et pour tous les documents de transmission à la Direction régionale des finances publiques, ce pour l'ensemble des services académiques.

Les chefs de sections sont :

- **Madame Stéphanie RIEUVERNET**

- **Madame Salima BACO**,

- **Monsieur Jean-Claude DUMONT**,

- **Monsieur Riko APPADOO**,

- Madame Sophie LAPASSE.

ARTICLE 6

Madame Myriam TENANI, chef de la **Cellule Coordination Paye** pour tous les actes relatifs à la coordination académique de la paye :

- * les actes relatifs au relèvement de la déchéance biennale,
- * les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat (en dessous de 7 622,45 €),
- * les pièces justificatives des dépenses.

ARTICLE 7

Monsieur Hervé MIRABAIL, **Directeur des Systèmes d'Information (DSI)**, à l'effet de signer :

- * les commandes sur les crédits délégués au titre des dépenses informatiques et sur l'enveloppe de crédits de dépenses de fonctionnement du Rectorat attribuée à la DSI,
- * les engagements de crédits,
- * la certification et la prise en charge de factures.

ARTICLE 8

ARTICLE 8.1 (Service Académique des Constructions Immobilières)

Madame Virginie CELLIER, Directrice du SACIM, à l'effet de signer :

- Comptabilité : les fiches de liaison des pièces comptables du SACIM à la plateforme CHORUS concernant les engagements et les dépenses imputables sur les crédits des programmes 0150, 0214 et 0231 des ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur et, de la Recherche et de l'Innovation ainsi que les actes relatifs aux programmes 723.
- CHORUS formulaires : l'ensemble des actes de validation des demandes d'achat et des constatations de service fait.
- Commande publique : les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des commandes publiques, à l'exception **de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT et des décisions de réception des travaux pour ces marchés supérieurs à 90 000 € HT.**
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Madame Virginie CELLIER est habilitée à signer électroniquement les marchés après notification d'attribution signée de Monsieur le recteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie CELLIER**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry LIAIGRE et Monsieur Marcel DEUTCHA** pour toutes les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART**, **Directeur de l'Action Educative et de la Performance scolaire (DAEPS)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DAEPS.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GINESTET**, **Directeur de la Logistique Générale (DLG)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de

subventions ainsi que les constatations de services faits, dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DLG.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent PALERM, son adjoint pour les actes suivants : la validation des demandes d'achat et l'attestation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET, délégation de signature est donnée à Madame Corinne ANDRES, responsable du pôle déplacements temporaires (DLG3) pour les actes relatifs aux procédures suivantes : les frais de déplacement des personnels de l'académie, les frais de changement de résidence de l'académie et l'indemnité d'éloignement de Mayotte.

Les gestionnaires suivants du bureau des déplacements temporaires – DLG 3 (Clémence CANITROT, Jérémie DANSAUT et Valérie PY) ont délégation de signature pour engager les commandes de prestations d'agences de voyage dans l'application Chorus DT.

ARTICLE 11

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé MIRABAIL, Directeur des Systèmes d'Informations (DSI)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DSI.

ARTICLE 12

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine PELATAN, Directrice des Examens et Concours (DEC)** et **Madame Lisa CARAYON, chef de bureau DEC1**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DEC.

ARTICLE 13

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie JEAN-JOSEPH, chef du pôle personnels du service administratif médical, infirmier et social (SAMIS)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant du SAMIS (y/c FIPHFP).

ARTICLE 14

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie SAINT-MICHEL, directrice de la délégation académique à la formation des personnels de l'Education nationale (DAFPEN)**, et à **Madame Nelly FOUCHER, adjointe à la directrice en charge de la gestion budgétaire et administrative à la DAFPEN** à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DAFPEN.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, Directrice des personnels enseignants (DPE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires (BOP 141 et 230) et des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale (BOP 141 et 230) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Frédérique RUFAS**, la délégation de signature est donnée à :

-
- Monsieur Manuel POUJOLS, adjoint à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
 - Madame Carine PINEL, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
 - Monsieur Rémy BOUYSSOU, chef du bureau DPE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
 - Madame Laure NICOL, chef du bureau DPE2 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
 - Madame Djamilia SAM YU SUM, chef du bureau DPE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
 - Madame Pascale ALETON, chef du bureau DPE4 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, Directrice des personnels enseignants (DPE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) titulaires ou stagiaires de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne et des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Frédérique RUFAS**, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Carine PINEL, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Nathalie POUGES, chef du bureau DPE6.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, Directrice des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé, sociaux, d'inspection et de direction, titulaires ou stagiaires (BOP 141, 214, 230 et 150) et des personnels contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique social et de santé (BOP 141, 214, 230 et 150).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie SALAT**, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine COLLIN GUIBBERT, adjointe à la directrice des personnels d'administration et d'encadrement pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Monsieur Jean Pierre GHOMMIDH, chef du bureau DPAE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Monsieur Philippe DELMAS, chef du bureau DPAE2 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Françoise MARQUEZ, chef du bureau DPAE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, Directrice des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels contractuels **AESH** - Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés affectés dans l'académie de Toulouse (BOP 230).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie SALAT**, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine COLLIN GUIBBERT, adjointe à la directrice des personnels d'administration et d'encadrement,
- Madame Lisa POUCHARD, chef du bureau DPAE4.

III. DELEGATION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

ARTICLE 17

Pour les personnels affectés dans leurs établissements, délégation de signature est donnée aux chefs d'établissement public locaux d'enseignement de l'académie de Toulouse pour les actes de gestion ayant trait :

1° aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;

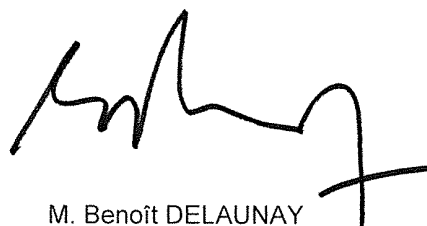
2° aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné.

La liste des noms des chefs d'établissement est versée en annexe.

ARTICLE 18

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté.

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



M. Benoît DELAUNAY

CODETAE	DENOPR	NOM DE L'ETABLISSEMENT	COMMUNE	CHEF D'ETABLISSEMENT
0090001C	COLLEGE	MARIO BEULAYGUE	AX-LES-THERMES	GRAND CORINNE
0090001C	COLLEGE	MARIO BEULAYGUE	AX-LES-THERMES	GRAND CORINNE
0090002D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	GABRIEL FAURE	FOIX	MILONE PIERRE-MARIE
0090003E	LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN DURROUX	FERRIERES-SUR-ARIEGE	PARNY LAURENCE
0090003E	LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN DURROUX	FERRIERES-SUR-ARIEGE	PARNY LAURENCE
0090006H	LP LYCEE DES METIERS	JOSEPH MARIE JACQUARD	LAVELANET	PASQUET BRUNO
0090007J	COLLEGE	VICTOR HUGO	LAVELANET	JORGE ERNEST
0090009L	COLLEGE	FRANCOIS VERDIER	LEZAT-SUR-LEZE	BOUVIALA ERIC
0090010M	COLLEGE	ANDRE SAINT-PAUL	LE MAS-D'AZIL	DESILLES LOIC JANNICK
0090012P	COLLEGE	GASTON FEBUS	MAZERES	BELMAS THIERRY
0090013R	LYCEE POLYVALENT	MIREPOIX	MIREPOIX	TINNIRELLO LUCIEN
0090015T	LYCEE POLYVALENT	PYRENE	PAMIER	LABARBE FREDERIC
0090015T	LYCEE POLYVALENT	PYRENE	PAMIER	LABARBE FREDERIC
0090018W	LYCEE GENERAL	DU COUSERANS	SAINT-GIRONS	SOLANA NICOLAS
0090019X	LP LYCEE DES METIERS	ARISTIDE BERGES	SAINT-GIRONS	NABOULSI BASSAM
0090020Y	LP LYCEE DES METIERS	FRANCOIS CAMEL	SAINT-GIRONS	GERME JEAN-CLAUDE
0090020Y	LP LYCEE DES METIERS	FRANCOIS CAMEL	SAINT-GIRONS	PENDARIES ADELITA
0090023B	COLLEGE	DU GIRBET	SAVERDUN	BURILLE FRANCK
0090023B	COLLEGE	DU GIRBET	SAVERDUN	GERME JEAN-CLAUDE
0090024C	LP LYCEE DES METIERS	DR PHILIPPE TISSIE	SAVERDUN	BELHASSEN LOUTFI
0090025D	COLLEGE	JULES PALMADE	SEIX	MONTLAUR FRANCOIS
0090055L	COLLEGE	PIERRE BAYLE	PAMIER	ORTET CATHERINE
0090056M	COLLEGE	JOSEPH-PAUL RAMBAUD	PAMIER	RICHARD JEREMY
0090478W	COLLEGE	LAKANAL	FOIX	SCIAU FABRICE
0090479X	SEGA	CLG MIREPOIX	MIREPOIX	TINNIRELLO LUCIEN
0090481Z	ETAB REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE	GUY VILLEROUX	PAMIER	HANCTIN LIONEL
0090490J	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	LAVELANET	CACHART BRIGITTE
0090543S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PYRENE	PAMIER	LABARBE FREDERIC
0090543S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PYRENE	PAMIER	LABARBE FREDERIC
0090546V	COLLEGE	SABARTHES-MONTCALM	TARASCON-SUR-ARIEGE	DE SMIDT SONIA NATHALIE
0090573Z	COLLEGE	MIREPOIX	MIREPOIX	TINNIRELLO LUCIEN
0090574A	COLLEGE	ST GIRONS	SAINT-GIRONS	PONT JOCELYNE
0090654M	SEGA	CLG SAINT-GIRONS	SAINT-GIRONS	PONT JOCELYNE
0090688Z	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP JEAN DURROUX	FERRIERES-SUR-ARIEGE	BOURSN ARNAUD
0090691C	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO MIREPOIX	MIREPOIX	TINNIRELLO LUCIEN
0090694F	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP JOSEPH MARIE JACQUARD	LAVELANET	PASQUET BRUNO
0120002M	COLLEGE	VOLTAIRE	CAPDENAC-GARE	CAVILLE CHRISTOPHE
0120004P	COLLEGE	JEAN JAURES	CRANSAC	SAUVAGE JEAN-MARC
0120006S	LYCEE POLYVALENT	LA DECOUVERTE	DECAZEVILLE	VIARGUES JEAN-LUC
0120011X	COLLEGE	KERVALLON	MARCILLAC-VALLON	DE ZERBI ANTOINE
0120012Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	JEAN VIGO	MILLAU	PIPIEN PIERRE
0120014A	LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN VIGO	MILLAU	PIPIEN PIERRE
0120014A	LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN VIGO	MILLAU	PIPIEN PIERRE
0120016C	COLLEGE	DU CARLADEZ	MUR-DE-BARREZ	MAURIN NICOLAS
0120017D	COLLEGE	JEAN BOUDOU	NAUCELLE	TERRACOL JEAN-PHILIPPE
0120018E	COLLEGE	JEAN AMANS	PONT-DE-SALARS	SOULIE CAROLINE
0120019F	COLLEGE	CELESTIN SOUREZES	REQUISTA	ANTONA MATTHIEU
0120020G	COLLEGE	LUCIE AUBRAC	RIEUPEYROUX	PAROBECK CATHERINE
0120021H	COLLEGE	GEORGES ROUQUIER	RIGNAC	LISSORGUES JOELLE HUGUETTE
0120022J	LYCEE GENERAL	FERDINAND FOCH	RODEZ	FROMENT KARINE
0120024L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	ALEXIS MONTEIL	RODEZ	SIRIEYS JEAN-PAUL
0120025M	LPO LYCEE DES METIERS	JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0120028R	COLLEGE	DENYS PUECH	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBR	MASTROPIERI MICHEL
0120029S	COLLEGE	JEAN D'ALEMBERT	SEVERAC D'AVEYRON	BELAT NICOLE
0120031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	RAYMOND SAVIGNAC	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	CROUX FREDERIQUE NADI
0120032V	COLLEGE	ALBERT CAMUS	BARAQUEVILLE	BOUTHIER JACQUES
0120036Z	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LA DECOUVERTE	DECAZEVILLE	TRIMBUR FRANCIS
0120037A	LP LYCEE DES METIERS	ALEXIS MONTEIL	RODEZ	SIRIEYS JEAN-PAUL
0120038B	LYCEE PROFESSIONNEL	FERDINAND FOCH	RODEZ	FROMENT KARINE
0311581A	COLLEGE	JEAN MERMOZ	BLAGNAC	PROUTEAU AGNES
0120096P	LP LYCEE DES METIERS	DU BATIMENT	AUBIN	MALGOUYRES FRANCOIS
0120101V	COLLEGE	JOSEPH FABRE	RODEZ	LAURAS CHRISTOPHE
0120622L	COLLEGE	P RAMADIER PLUS ANNEXE F	DECAZEVILLE	PEREZ JEAN-PIERRE
0120622L	COLLEGE	P RAMADIER PLUS ANNEXE F	DECAZEVILLE	PEREZ JEAN-PIERRE
0120878P	COLLEGE	MARCEL AYMARD	MILLAU	BOUX CHRISTINE
0120878P	COLLEGE	MARCEL AYMARD	MILLAU	BOUX CHRISTINE
0121133S	COLLEGE	JEAN MOULIN	RODEZ	ARROUZE CHRISTINE
0121134T	SEGA	CLG JEAN MOULIN	RODEZ	ARROUZE CHRISTINE
0121150K	SEGA	CLG PAUL RAMADIER	DECAZEVILLE	SAUVAGE JEAN-MARC
0121157T	LYCEE PROFESSIONNEL	RAYMOND SAVIGNAC	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	CROUX FREDERIQUE
0121176N	COLLEGE	LOUIS DENAYROUZE	ESPALION	MASTROPIERI MICHEL
0121178R	ETAB REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	COLIN PATRICIA
0121213D	COLLEGE	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	TACHE JEAN-NOEL
0121273U	COLLEGE	LES QUATRE SAISONS	ONET-LE-CHATEAU	PRATS ANNE
0121295T	COLLEGE	DE LA VIADENE	SAINT-AMANS-DES-COTS	LAUDES JEROME
0121297V	COLLEGE	JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0121330F	SEGA	CLG MARCEL AYMARD	MILLAU	BOUX CHRISTINE
0121330F	SEGA	CLG MARCEL AYMARD	MILLAU	BOUX CHRISTINE
0121383N	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0121454R	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP LYC METIER DU BATIMENT	AUBIN	MALGOUYRES FRANCOIS
0121488C	SEGA	COLLEGE JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0310001H	COLLEGE	ARMAND LATOUR	ASPET	CABALE MICHELE
0310003K	COLLEGE	EMILE-PAUL VAYSSIE	AURIGNAC	CELMA-BERNUZ CHRISTOPHE
0310005M	COLLEGE	JEAN MONNET	BAGNERES-DE-LUCHON	RIGAUD LAURENT
0310006N	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO EDMOND ROSTAND	MONTAUBAN-DE-LUCHON	RIGAUD LAURENT
0310007P	COLLEGE	CHARLES SURAN	BOULOGNE-SUR-GESSE	ROUX ANNE LISE
0310008R	COLLEGE	JOSEPH REY	CADOURS	CAMPS MARTINE
0310012V	COLLEGE	DU PLANTAUREL	CAZERES	VIGNAUX MARIE LAURE
0310015Y	COLLEGE	PIERRE ET MARIE CURIE	LE FOUSSERET	LEMERY JACQUES
0310017A	LPO LYCEE DES METIERS	PAUL MATHOU	GOURDAN-POLIGNAN	PAHIN FRANCOIS
0310019C	COLLEGE	LEON CAZENEUVE	L'ISLE-EN-DODON	BOULAY REGIS

0310021E	COLLEGE	GEORGES BRASSENS	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERIE	BERTARD EMMANUEL
0310022F	COLLEGE	STELLA BLANDY	MONTESQUIEU-VOLVESTRE	JEAN NATHALIE
0310023G	COLLEGE	BERTRAND LARALDE	MONTREJEAU	DAUJAM ROMAIN
0310024H	LYCEE POLYVALENT	PIERRE D'ARAGON	MURET	RIFFAULT CHRISTOPHE
0310024H	LYCEE POLYVALENT	PIERRE D'ARAGON	MURET	RIFFAULT CHRISTOPHE
0310025J	COLLEGE	BETANCE	MURET	ANTUNES FILIPE
0310028M	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	VINCENT AURIOL	REVEL	DE BARROS FABRICE
0310029N	COLLEGE	ROBERT ROGER	RIEUMES	PACHECO JEROME
0310031R	COLLEGE	FRANCOIS CAZES	SAINT-BEAT-LEZ	FOUGERE STEPHANIE
0310032S	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	DE BAGATELLE	SAINT-GAUDENS	HENRI CHRISTIAN
0310033T	LYCEE PROFESSIONNEL	ELISABETH ET NORBERT CAS	SAINT-GAUDENS	DUPRAT MAUREL CHANTAL
0310035V	COLLEGE	DES 3 VALLEES	SALIES-OU-SALAT	MOUCHET PHILIPPE
0310036W	LYCEE GENERAL	PIERRE DE FERMAT	TOULOUSE	BECKRICH FRANCOIS
0310036W	LYCEE GENERAL	PIERRE DE FERMAT	TOULOUSE	BECKRICH FRANCOIS
0310037X	COLLEGE	CLEMENCE ISAURE	TOULOUSE	MOUCHOTTE FABRICE
0310038Y	LYCEE POLYVALENT	BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0310038Y	LYCEE POLYVALENT	BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0310039Z	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	MARCELIN BERTHELOT	TOULOUSE	CROS FREDERIC
0310040A	LYCEE POLYVALENT	RAYMOND NAVES	TOULOUSE	BARREAU JOSE
0310040A	LYCEE POLYVALENT	RAYMOND NAVES	TOULOUSE	BARREAU JOSE
0310041B	LYCEE GENERAL	SAINT-SERNIN	TOULOUSE	POINTET MICHELE
0310041B	LYCEE GENERAL	SAINT-SERNIN	TOULOUSE	POINTET MICHELE
0310044E	LYCEE POLYVALENT	DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOULIER JEAN-YVES
0310044E	LYCEE POLYVALENT	DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOULIER JEAN-YVES
0310046G	LPO LYCEE DES METIERS	HOTELLERIE ET TOURISME	TOULOUSE	FLORENTIN NATHALIE
0310047H	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	OZENNE	TOULOUSE	DEMERSSEMAN DENIS
0310047H	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	OZENNE	TOULOUSE	DEMERSSEMAN DENIS
0310049K	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	DONNADIEU PIERRE
0310049K	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	DONNADIEU PIERRE
0310050L	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE	BECKER JEAN-LOUIS
0310051M	LYCEE PROFESSIONNEL	GUYNEMER	TOULOUSE	PERES CHRISTINE MARIE
0310052N	LP LYCEE DES METIERS	ROLAND GARROS	TOULOUSE	HUBAUT DAMIEN
0310053P	LP LYCEE DES METIERS	URBAIN VITRY	TOULOUSE	LAIGROZ DOMINIQUE
0310054R	LYCEE PROFESSIONNEL	RENEE BONNET	TOULOUSE	BODIN DANIELLE
0310055S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO M.LOUISE DISSARD FRAN	TOURNEFEUILLE	ARRESTIER NICOLE
0310056T	LP LYCEE DES METIERS	GABRIEL PERI	TOULOUSE	MIMIAGUE CHRISTINE
0310057U	LP LYCEE DES METIERS	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0310057U	LP LYCEE DES METIERS	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0310057U	LP LYCEE DES METIERS	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0310057U	LP LYCEE DES METIERS	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0310083X	COLLEGE	DIDIER DAURAT	SAINT-GAUDENS	CELMA-BERNUZ ANA MARIA
0310084Y	COLLEGE	ANTONIN PERBOSC	AUTERIVE	LORIN FREDERIC
0310085Z	COLLEGE	JEAN-PIERRE VERNANT	TOULOUSE	LEMAIRE FRANCK
0310086A	COLLEGE	GEORGE SAND	TOULOUSE	DELPAL MARIE-CHRISTINE
0310086A	COLLEGE	GEORGE SAND	TOULOUSE	DELPAL MARIE-CHRISTINE
0310088C	LP LYCEE DES METIERS		REVEL	DE BARROS FABRICE
0310089D	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	PAUL MATHOU	GOURDAN-POLIGNAN	PAHIN FRANCOIS
0311582B	COLLEGE	DES PONTS-JUMEAUX	TOULOUSE	RABIOT BENOIT OLIVIER
0310090E	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOULIER JEAN-YVES
0310090E	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOULIER JEAN-YVES
0310091F	LYCEE PROFESSIONNEL	STEPHANE HESSEL	TOULOUSE	PERIES DANIEL
0310092G	COLLEGE	BELLEVUE	TOULOUSE	PIEDRA JEAN JOSE
0310093H	COLLEGE	MARCELIN BERTHELOT	TOULOUSE	CHEVALIER JEAN
0310093H	COLLEGE	MARCELIN BERTHELOT	TOULOUSE	CHEVALIER JEAN
0311092U	LP LYCEE DES METIERS	EUGENE MONTEL	COLOMIERS	POTHIER JEAN MARC
0311093V	COLLEGE	MONTESQUIEU	CUGNAUX	DE ONA MARIE-THERESE
0311094W	COLLEGE	GEORGES CHAUMETON	L'UNION	BELARBI YOUNES
0311111P	COLLEGE	HUBERTINE AUCLERT	TOULOUSE	ZABUKOVEC ANNIE
0311112R	COLLEGE	HENRI DE TOULOUSE-LAUTRE	TOULOUSE	HENRY OLIVIER
0311584D	COLLEGE	MARENGO	TOULOUSE	MOYAT ALAIN
0311231V	COLLEGE	MAURICE BECANNE	TOULOUSE	AMIGUES VIRGINIE MARIE
0311232W	COLLEGE	CLAUDE NOUGARO	TOULOUSE	MALAVELLE CHRISTOPHE
0311235Z	COLLEGE	BELLEFONTAINE	TOULOUSE	DUFOUR KATY MARIE
0311236A	COLLEGE	PIERRE DE FERMAT	TOULOUSE	FERRY-VANNIERE ISABELLE
0311237B	COLLEGE	HENRI GUILLAUMET	BLAGNAC	MASSOVE PATRICK
0311237B	COLLEGE	HENRI GUILLAUMET	BLAGNAC	ETIENNE ANNE
0311237B	COLLEGE	HENRI GUILLAUMET	BLAGNAC	ETIENNE ANNE
0311238C	COLLEGE	JEAN JAURES	COLOMIERS	ESTEVE PIERRE
0311238C	COLLEGE	JEAN JAURES	COLOMIERS	ESTEVE PIERRE
0311240E	ETAB REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE	MURET	MURET	JEZIORO JEAN-MARC
0311248N	SEGPA	CLG BELLEFONTAINE	TOULOUSE	FERRY-VANNIERE ISABELLE
0311263E	COLLEGE	DU BOIS DE LA BARTHE	PIBRAC	TORTORICI KARINE JULIE
0311263E	COLLEGE	DU BOIS DE LA BARTHE	PIBRAC	TORTORICI KARINE JULIE
0311264F	COLLEGE	JOLIMONT	TOULOUSE	CONSTANT-GLEYE PHILIPPE
0311265G	COLLEGE	ROSA PARKS	TOULOUSE	HIRSCHI RENE
0311266H	COLLEGE	JEAN JAURES	CASTANET-TOLOSAN	CARPENTIER MARIE PAULE
0311316M	SEGPA	CLG ROSA PARKS	TOULOUSE	HIRSCHI RENE
0311319R	COLLEGE	LOUISA PAULIN	MURET	FERRE VERONIQUE
0311319R	COLLEGE	LOUISA PAULIN	MURET	PLANCHE GUILLAUME
0311320S	SEGPA	CLG LOUISA PAULIN	MURET	FERRE VERONIQUE
0311321T	COLLEGE	RAYMOND BADIOU	TOULOUSE	DE MENA ROMUALD
0311322U	SEGPA	CLG RAYMOND BADIOU	TOULOUSE	DE MENA ROMUALD
0311323V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	RIVE GAUCHE	TOULOUSE	DECAESTECKER FABIANNE
0311324W	LYCEE PROFESSIONNEL	DU MIRAIL	TOULOUSE	DECAESTECKER FABIANNE
0311325X	COLLEGE	VOLTAIRE	COLOMIERS	LECCIA JEAN MARIE
0311325X	COLLEGE	VOLTAIRE	COLOMIERS	MONTEIL JEAN-PHILIPPE
0311326Y	SEGPA	CLG VOLTAIRE	COLOMIERS	LECCIA JEAN MARIE
0311327Z	COLLEGE	ALPHONSE DE LAMARTINE	TOULOUSE	LOUVET PASCAL
0311328A	COLLEGE	LES CHALETS	TOULOUSE	EL FASSI MONIQUE
0311329B	SEGPA	CLG GEORGES CHAUMETON	L'UNION	ZABUKOVEC ANNIE
0311330C	COLLEGE	JEAN ROSTAND	BALMA	YRON FABIANNE
0311331D	SEGPA	CLG JEAN ROSTAND	BALMA	YRON FABIANNE
0311332E	COLLEGE	ANATOLE FRANCE	TOULOUSE	GALINET MARIE-ANNE

0311333F	COLLEGE	JEAN MOULIN	TOULOUSE	ALRIQUET JOCELYNE
0311334G	LPO LYCEE DES METIERS	EDMOND ROSTAND	BAGNERES-DE-LUCHON	RIGAUD LAURENT
0311335H	COLLEGE	JEAN GAY	VERFEIL	MIROUX EVELYNE
0311338L	COLLEGE	EMILE ZOLA	TOULOUSE	MAUTRAY CATHERINE
0311573S	COLLEGE	JEAN-PAUL LAURENS	AYGUESVIVES	SOUSA ANDRES
0311579Y	SEGPA	CLG CLEMENCE ISAURE	TOULOUSE	MOUCHOTTE FABRICE
0311580Z	COLLEGE	ANDRE ABBAL	CARBONNE	HERAL BRIGITTE
0311585E	SEGPA	CLG TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE	MOYAT ALAIN
0311586F	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE	SURRE MICHEL
0311586F	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE	SURRE MICHEL
0311630D	COLLEGE	STENDHAL	TOULOUSE	AURIOL CATHERINE-MARIE
0311630D	COLLEGE	STENDHAL	TOULOUSE	AURIOL CATHERINE-MARIE
0311631E	COLLEGE	MICHELET	TOULOUSE	VIGOUROUX BERNARD LOUIS M
0311632F	COLLEGE	LES VIOLETTES	AUCAMVILLE	CADAS ISABELLE
0311633G	COLLEGE	ANDRE MALRAUX	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	DAMERVAL CORINNE
0311634H	COLLEGE	JULES FERRY	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	LASSERRE CATHERINE
0311635J	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0311635J	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0311686P	COLLEGE	JULES VALLES	PORTET-SUR-GARONNE	HAMON XAVIER
0311687R	COLLEGE	LEON BLUM	COLOMIERS	ZAPATA-ARRICAU MARTINE
0311688S	COLLEGE	PIERRE LABITRIE	TOURNEFEUILLE	PETIOT JEAN-PAUL
0311689T	COLLEGE	ALBERT CAMUS	VILLEMUR-SUR-TARN	DRIAY FRANCOIS
0311690U	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	CARAMAN	HASSISSENE DOMINIQUE
0311690U	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	CARAMAN	MERCHET CEDRIC
0311691V	SEGPA	CLG ANDRE MALRAUX	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	DAMERVAL CORINNE
0311718Z	COLLEGE	NICOLAS VAUQUELIN	TOULOUSE	ETIENNE DOMINIQUE
0311719A	SEGPA	CLG LAMARTINE	TOULOUSE	BOS SYLVIE
0311720B	COLLEGE	JACQUES MAURE	CASTELGINEST	CATALO ANNE
0311721C	COLLEGE	ALAIN SAVARY	FRONTON	TONDI STEPHAN
0311722D	COLLEGE	ROMAIN ROLLAND	SAINT-JEAN	PALPACUER DANIEL
0311769E	COLLEGE	GRAND SELVE	GRENADE	LAGUILLE GERARD
0311770F	SEGPA	CLG DIDIER DAURAT	SAINT-GAUDENS	CELMA-BERNUZ ANA-MARIA
0311772H	COLLEGE	LEO FERRE	SAINT-LYS	LAPEYRE FLORENCE
0311846N	COLLEGE	VINCENT AURIOL	REVEL	DE BARROS FABRICE
0311847P	SEGPA	CLG ANTONIN PERBOSC	AUTERIVE	LORIN FREDERIC
0311848R	SEGPA	CLG ANDRE ABBAL	CARBONNE	HERAL BRIGITTE
0311849S	SEGPA	CLG ALBERT CAMUS	VILLEMUR-SUR-TARN	MOYAT ALAIN
0311850T	COLLEGE	JACQUES PREVERT	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	LEME ANGELIQUE
0311851U	COLLEGE	LECLERC	SAINT-GAUDENS	FOUGERE HUGUES
0311902Z	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	STEPHANE HESSEL	TOULOUSE	PERIES DANIEL
0311915N	COLLEGE	PABLO PICASSO	FROUZINS	BOURGEOT MATHILDE
0311996B	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	TOULOUSE	SALAMERO CLAUDE
0312071H	COLLEGE	JULES VERNE	PLAISANCE-DU-TOUCH	BOISSET JEAN MARC
0312092F	COLLEGE	INTERNATIONAL VICTOR HUGO	COLOMIERS	MOUDEN LAURE
0312093G	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	INTERNATIONAL VICTOR HUGO	COLOMIERS	MOUDEN LAURE
0312093G	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	INTERNATIONAL VICTOR HUGO	COLOMIERS	MOUDEN LAURE
0312127U	SEGPA	CLG GRAND SELVE	GRENADE	LAGUILLE GERARD
0312139G	COLLEGE	CAMILLE CLAUDEL	LAUNAGUET	DEPOUILLY YVES
0312140H	COLLEGE	RENE CASSIN	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	MARET JEAN-GUY
0312217S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO CHARLES DE GAULLE	MURET	GOUYEN YVES-BERNARD
0312217S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO CHARLES DE GAULLE	MURET	GOUYEN YVES-BERNARD
0312220V	COLLEGE	DANIEL SORANO	PINS-JUSTARET	BIBES-PORCHER GHISLAINE
0312267W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	DES ARENES	TOULOUSE	COSTE PATRICK
0312285R	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO RAYMOND NAVES	TOULOUSE	HOULIE DOMINIQUE
0312285R	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO RAYMOND NAVES	TOULOUSE	HOULIE DOMINIQUE
0312286S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO LYC METIER HOTELIERIE	TOULOUSE	QUISSAC YVES
0312289V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	PIERRE-PAUL RIQUET	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	THERON JEAN-MARIE
0312289V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	PIERRE-PAUL RIQUET	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	THERON JEAN-MARIE
0312290W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	HENRI MATISSE	CUGNAUX	MARCOS DAVID
0312307P	COLLEGE	LEONARD DE VINCI	TOURNEFEUILLE	SORBELLO DIOUF CARLINE MARYVON
0312337X	COLLEGE	FORAIN FRANCOIS VERDIER	LEGUEVIN	VAZ FLOREAL
0312338Y	COLLEGE	CANTELAUZE	FONSORBES	ROUTOU DOMINIQUE
0312423R	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	FENOUILLET	PUJO JEAN-PIERRE
0312457C	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0312478A	COLLEGE	CLAUDE CORNAC	GRATENTOUR	ESTIVAL GISELE
0312572C	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP LYC METIER DE L'AMEUBLE	REVEL	DE BARROS FABRICE
0312609T	COLLEGE	LES ROUSSILLOUS	SAINT-PIERRE-DE-LAGES	TESSEYRE JEROME
0312610U	COLLEGE	MARCEL DORET	VERNET	MAURIN ELISABETH
0312611V	COLLEGE	JACQUELINE AURIOL	VILLENEUVE-TOLOSANE	KERMOAL NICOLE
0312612W	COLLEGE	GALILEE	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	DENIS VINCENT
0312613X	SEGPA	CLG GALILEE	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	DIAS GENEVIEVE
0312686B	LPO LYCEE DES METIERS	SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	AMEZIANE HERVE
0312686B	LPO LYCEE DES METIERS	SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	AMEZIANE HERVE
0312696M	LYCEE GENERAL	PIERRE BOURDIEU	FRONTON	MARVAUL YVES
0312697N	COLLEGE	FLORA TRISTAN	LHERM	SASTRE SABINE
0312698P	COLLEGE	PAUL CEZANNE	MONTRABE	HERAUT FREDERIC
0312699R	COLLEGE	CONDORCET	NAILLOUX	GOURNAC FABRICE FRANCOI
0312700S	COLLEGE	JEAN DIEUZAIDE	PECHBONNIEU	TAMBUÉ-CALAIS VANESSA
0312706Y	SEGPA	CLG STENDHAL	TOULOUSE	AURIOL CATHERINE-MARIE
0312729Y	COLLEGE	GERMAINE TILLION	AUSSONNE	PRECIGOU PASCAL
0312732B	SEGPA	CLG FRANCOIS MITTERRAND	CARAMAN	HASSISSENE DOMINIQUE
0312743N	COLLEGE	IRENE JOLIOT-CURIE	FONTENILLES	BERNIER VERONIQUE
0312744P	LYCEE POLYVALENT	JEAN-PIERRE VERNANT	PINS-JUSTARET	JUNCA THIERRY
0312746S	LYCEE POLYVALENT	MARIE LOUISE DISSARD FRAN	TOURNEFEUILLE	ARRESTIER NICOLE
0312754A	LYCEE GENERAL	CLEMENCE ROYER	FONSORBES	ALARY GHISLAINE
0312759F	LPO LYCEE DES METIERS	JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE	JULE SEBASTIEN
0312759F	LPO LYCEE DES METIERS	JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE	JULE SEBASTIEN
0312762J	COLLEGE	ELISABETH BADINTER	QUINT-FONSEGRIVES	VIGNAU MARIE-CLAUDE
0312788M	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP GABRIEL PERI	TOULOUSE	MIMIAGUE CHRISTINE
0312799Z	COLLEGE	ADRIENNE BOLLAND	BESSIERES	LENZINI FLORENCE
0312822Z	LPO LYCEE DES METIERS	CHARLES DE GAULLE	MURET	POYER MARLENE
0312822Z	LPO LYCEE DES METIERS	CHARLES DE GAULLE	MURET	POYER MARLENE

0312842W	COLLEGE	SIMONE VEIL	SAINT-JORY	
0312843X	COLLEGE	PIERRE MENDES-FRANCE	LABARTHE-SUR-LEZE	BOUISSET AMELIA
0312844Y	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP ROLAND GARROS	TOULOUSE	ALIVON DIMITRI
0312845Z	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP EUGENE MONTEL	TOULOUSE	JULE SEBASTIEN
0312868Z	COLLEGE	NELSON MANDELA	COLOMIERS	GIRARD NICOLE
0312882P	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	DU LP URBAIN VITRY	NOE	BULLIER BEATRICE
0312915A	LYCEE POLYVALENT	LEON BLUM	TOULOUSE	LAIGROZ DOMINIQUE
0312916B	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO JEAN PIERRE VERNANT	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	CHARNAY ERICK
0312917C	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	DU LPO LEON BLUM	PINS-JUSTARET	LABAT JEAN-FRANCOIS
0312918D	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP RENEE BONNET	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	CHARNAY ERICK
0312938A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	NELSON MANDELA	TOULOUSE	FLORENTIN NATHALIE
0312939B	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PIERRE ARAGON	PIBRAC	ALARD-DOLQUES FRANCOISE
0312939B	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PIERRE ARAGON	MURET	AMEZIANE HERVE
0312971L	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP ELISABETH ET NORBERT C	MURET	AMEZIANE HERVE
0320001C	COLLEGE	VERT	SAINT-GAUDENS	GALOIS Patricia
0320002D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	PARDAILHAN	AIGNAN	HEURTIN OLIVIER
0320006H	COLLEGE	MATHALIN	AUCH	TRIMBUR FRANCIS
0320009L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	BOSSUET	AUCH	JOUBAIRE ROZENN
0320010M	COLLEGE	SAINT-EXUPERY	CONDOM	MAGNIER VERONIQUE
0320011N	COLLEGE	JEAN ROSTAND	CONDOM	SIMONOT ANNETTE
0320012P	COLLEGE	HUBERT REEVES	EAUZE	ROGE-OUAHNICH ANNE
0320013R	COLLEGE	EDOUARD LARTET	FLEURANCE	PIETRANICO ERNEST
0320014S	COLLEGE	LOUISE MICHEL	GIMONT	BEFFY VALERIE
0320015T	LYCEE POLYVALENT	MARECHAL LANNES	L'ISLE-JOURDAIN	RIFFAULT CHRISTOPHE
0320017V	COLLEGE	MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320019X	COLLEGE	ARETHA FRANKLIN	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320021Z	COLLEGE	DU FEZENSAGUET	MARCIAC	NURISSO BRUNO
0320023B	LYCEE POLYVALENT	ALAIN-FOURNIER	MAUVEZIN	SERRECOURT MARIE-HELENE
0320025D	LPO LYCEE DES METIERS	D'ARTAGNAN	MIRANDE	MICHEL CEDRIC
0320026E	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO D'ARTAGNAN	NOGARO	LE PETIT-CORPS SYLVIE
0320027F	COLLEGE	D'ARTAGNAN	NOGARO	LEPETITCORPS SYLVIE
0320028G	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	NOGARO	LE PETIT-CORPS SYLVIE
0320029H	COLLEGE	VAL D'ADOUR	PLAISANCE	CARASCO CEDRIC
0320030J	LP LYCEE DES METIERS	CLEMENT ADER	RISCLE	MONDONGOU FLORENCE
0320031K	COLLEGE	FRANCOIS DE BELLEFOREST	SAMATAN	FIZ VIRGINIE
0320033M	COLLEGE	GABRIEL SEAILLES	SAMATAN	DE SEDE DE LIEOUX ARNAUD
0320035P	COLLEGE	DE L'ASTARAC	VIC-FEZENSAC	DI GIUSTO NATHALIE
0320036R	LYCEE GENERAL	JOSEPH SAVERNE	MIRANDE	BENARD ERIC
0320040V	LYCEE PROFESSIONNEL	PARDAILHAN	L'ISLE-JOURDAIN	BENARD ERIC
0320067Z	LPO LYCEE DES METIERS	LE GARROS	AUCH	TRIMBUR FRANCIS
0320068A	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LE GARROS	AUCH	PAUL BENJAMIN
0320074G	COLLEGE	VASCONIE	AUCH	PAUL BENJAMIN
0320536J	SEGPA	CLG SALINIS	MIELAN	BIDAULT BERTRAND
0320562M	COLLEGE	SALINIS	AUCH	DAURES JEAN-CLAUDE
0320563N	COLLEGE	CARNOT	AUCH	DAURES J CLAUDE
0320564P	SEGPA	CLG VASCONIE	MIELAN	DUBORD ISABELLE
0320565R	SEGPA	CLG D'ARTAGNAN	MIELAN	BIDAULT BERTRAND
0320608M	COLLEGE	SIMONE VEIL	NOGARO	LEPETITCORPS SYLVIE
0320689A	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO MARECHAL LANNES	MASSEUBE	GERUSSI VIVIANE
0320690B	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO ALAIN-FOURNIER	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320716E	SEGPA	CLG MARECHAL LANNES	MIRANDE	BENARD ERIC
0320738D	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP CLEMENT ADER	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320740F	COLLEGE	FRANCOISE HERITIER	SAMATAN	HERAUT FREDERIC
0320743J	SEGPA	SEGPA CLG FRANCOIS HERITIER	L'ISLE-JOURDAIN	BAQUIE FRANCIS
0460001B	COLLEGE	GEORGES POMPIDOU	L'ISLE-JOURDAIN	BAQUIE FRANCIS
0460006G	COLLEGE	GAMBETTA	CAJARC	GRANIER LIONEL
0460007H	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	CLEMENT MAROT	CAHORS	CREPET JEAN
0460008J	COLLEGE	EMILE VAYSSE	CAHORS	KAUFFMANN CHRISTELLE
0460010L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLIO	CASTELNAU MONTRATIER-STE	COUSIN BARBARA
0460012N	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO LEO FERRE	FIGEAC	COMBET-NIBOUREL ARNAUD
0460013P	LYCEE POLYVALENT	LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460015S	COLLEGE	JEAN MONNET	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460018V	COLLEGE	LA CHATAIGNERAIE	LACAPPELLE-MARIVAL	CHABOT ANNIE-PIERRE
0460020X	COLLEGE	L'IMPERNAL	LATRONQUIERE	CHABOT ANNIE-PIERRE
0460021Y	COLLEGE	DES SEPT TOURS	LUZEC	CUBAYNES VINCENT
0460022Z	COLLEGE	JEAN-JACQUES FAURIE	MARTEL	FOUCRIER MICHEL
0460024B	COLLEGE	D'ISTRIE	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	CARLES VALERIE SOPHIE
0460026D	LYCEE GENERAL	JEAN LURCAT	PRAYSSAC	BOUSSEYARD MARYLINE
0460027E	COLLEGE	SALVIAC	SAINT-CERE	POUMEYROL REMI
0460028F	LPO LYCEE DES METIERS	LOUIS VICAT	SALVIAC	ARLERI CORINNE
0460030H	COLLEGE	DU PUY D'ISSOLUD	SOUILLAC	BRONQUART STEPHANIE
0460032K	LP LYCEE DES METIERS	CHAMPOLLION	VAYRAC	KAUFFMANN ANNE
0460051F	LP LYCEE DES METIERS	CLEMENT MAROT	FIGEAC	COMBET-NIBOUREL ARNAUD
0460054J	COLLEGE	MARCEL MASBOU	CAHORS	KAUFFMANN CHRISTELLE
0460493L	LPO LYCEE DES METIERS	GASTON MONNERVILLE	FIGEAC	RIVANO JEAN-PASCAL
0460528Z	COLLEGE	OLIVIER DE MAGNY	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL JACQUES
0460529A	LP LYCEE DES METIERS	HOTELIER QUERCY-PERIGORD	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL
0460530B	COLLEGE	D'OLT	SOUILLAC	MORDRET JACQUES
0460564N	SEGPA	CLG OLIVIER DE MAGNY	PUY L'EVEQUE	LABROUSSE JEAN-YVES
0460565P	COLLEGE	LA GARENNE	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL
0460573Y	COLLEGE	D'ORLINDE	GRAMAT	HAMON CYRIL
0460574Z	SEGPA	CLG MARCEL MASBOU	BRE TENOUX	FOURES OLIVIER
0460592U	COLLEGE	LEO FERRE	FIGEAC	CAZES MARTINE
0460593V	COLLEGE	JEAN LURCAT	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460594W	COLLEGE	LE PUY D'ALON	SAINTE-CERE	POUMEYROL REMI
0460639V	SEGPA	CLG JEAN LURCAT	SOUILLAC	RAYNAL VALERIE
0460659S	SEGPA	CLG LEO FERRE	SAINTE-CERE	RISPAL MICHEL
0460669C	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO LYC METIER LOUIS VICAT	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460670D	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO LYC METIER G. MONNERVILLE	SOUILLAC	BRONQUART STEPHANIE
0460691B	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP HOTELIER QUERCY-PERIGORD	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL
0650001Y	LYCEE CLIMATIQUE	RENE BILLERES	SOUILLAC	MORDRET JACQUES
0650003A	COLLEGE	MARECHAL FOCH	ARGELES-GAZOST	BORET SYLVIE
			ARREAU	LANG CLAUDE

0650005C	LP LYCEE DES METIERS	VICTOR DURUY	BAGNERES-DE-BIGORRE	LARROUY-MAUMUS CECILE
0650012K	LYCEE GENERAL	MICHELET	LANNEMEZAN	GARCIA REMY
0650014M	LP LYCEE DES METIERS	DE L'ARROUZA	LOURDES	ANGLA STEPHAN
0650015N	COLLEGE	LA SERRE DE SANSAN	LOURDES	ARMAGNAC MARTINE
0650017R	COLLEGE	DE LA BAROUSSE	LOURES-BAROUSSE	CLOUARD PEGGY
0650018S	COLLEGE	DES TROIS VALLEES	LUZ-SAINT-SAUVEUR	PITEU CHRISTINE
0650019T	COLLEGE	JEAN JAURES	MAUBOURGUET	CAMPAYS CHRISTINE
0650020U	COLLEGE	DU HAUT LAVEDAN	PIERREFITTE-NESTALAS	PITEU CHRISTINE
0650022W	COLLEGE	BEAULIEU	SAINT-LAURENT-DE-NESTE	MOMBET JEAN-FRANCOIS
0650025Z	LYCEE GENERAL	THEOPHILE GAUTIER	TARBES	MANACH YVON
0650026A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	MARIE CURIE	TARBES	TOUZANNE PASCAL
0650026A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	MARIE CURIE	TARBES	TOUZANNE PASCAL
0650027B	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	JEAN DUPUY	TARBES	PERRON CHRISTOPHE
0650028C	LP LYCEE DES METIERS	SIXTE VIGNON	AUREILHAN	FOUROUET OLIVIER
0650029D	LYCEE PROFESSIONNEL	REFFYE	TARBES	VRIGNON MURIEL CLAUDIE
0650031F	COLLEGE	DESAIX	TARBES	GINESTET-CANDEHORE PASCALE
0650033H	COLLEGE	MASSEY	TARBES	CASTELNAU SYLVIE
0650034J	COLLEGE	PAUL ELUARD	TARBES	HIVET THIERRY
0650035K	LYCEE PROFESSIONNEL	PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0650036L	COLLEGE	DU VAL D'ARROS	TOURNAI	CLAVE ANNE
0650037M	COLLEGE	D'ASTARAC-BIGORRE	TRIE-SUR-BAISE	HEURTIN MADELEINE
0650038N	LYCEE GENERAL	PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	ELICHABE CHRISTOPHE
0650040R	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	LA SERRE DE SANSAN	LOURDES	ARMAGNAC MARTINE
0650041S	LP LYCEE DES METIERS	JEAN DUPUY	TARBES	PERRON CHRISTOPHE
0650050B	COLLEGE	VOLTAIRE	TARBES	TARRIEU MARIE LISE
0650084N	COLLEGE	GASTON FEBUS	LANNEMEZAN	GARCIA REMY
0650088T	COLLEGE	PAUL VALERY	SEMEAC	PERGENT PASCALE
0650088T	COLLEGE	PAUL VALERY	SEMEAC	PERGENT PASCALE
0650089U	COLLEGE	BLANCHE ODIN	BAGNERES-DE-BIGORRE	FAROUT THIERRY
0650241J	SEGPA	CLG GASTON FEBUS	LANNEMEZAN	GARCIA REMY
0650472K	SEGPA	MERMOZ CLG PAUL ELUARD	TARBES	HIVET THIERRY
0650740B	COLLEGE	PYRENEES	TARBES	LACAZE MANUEL
0650767F	SEGPA	CLG PYRENEES	TARBES	LACAZE MANUEL
0650813F	SEGPA	CLG SERRE DE SANSAN	LOURDES	ARMAGNAC MARTINE
0650835E	COLLEGE	VICTOR HUGO	TARBES	DAYNAC NATHALIE
0650836F	COLLEGE CLIMATIQUE	RENE BILLERES	ARGELES-GAZOST	BORET SYLVIE
0650838H	COLLEGE	PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0650874X	LP LYCEE DES METIERS	LAUTREAMONT	TARBES	COURADE CYRILLE
0650961S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO VICTOR DURUY	BAGNERES-DE-BIGORRE	CAUSSE ALEXANDRE
0651020F	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP DE L'ARROUZA	LOURDES	ANGLA STEPHAN
0651052R	SEGPA	CLG PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0651061A	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP REFFYE	TARBES	VRIGNON MURIEL
0810002M	COLLEGE	ALAIN-FOURNIER	ALBAN	ROBIN JEAN-MARC
0810003N	LP LYCEE DES METIERS	TOULOUSE-LAUTREC	ALBI	COT MICHEL
0810004P	LYCEE POLYVALENT	LOUIS RASCOL	ALBI	TRIGOSSE MICHEL
0810004P	LYCEE POLYVALENT	LOUIS RASCOL	ALBI	TRIGOSSE MICHEL
0810004P	LYCEE POLYVALENT	LOUIS RASCOL	ALBI	TRIGOSSE MICHEL
0810005R	LYCEE GENERAL	BELLEVUE	ALBI	MERLE MARYLINE
0810006S	LYCEE GENERAL	LAPEROUSE	ALBI	ALBINE BRIGITTE
0810008U	COLLEGE	BRASSAC	BRASSAC	VERDEIL DIDIER
0810012Y	LYCEE POLYVALENT	JEAN JAURES	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810012Y	LYCEE POLYVALENT	JEAN JAURES	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810012Y	LYCEE POLYVALENT	JEAN JAURES	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810016C	LYCEE PROFESSIONNEL	LE SIDOBRE	CASTRES	CILIBERTI DIDIER
0810018E	LP LYCEE DES METIERS	ANNE VEAUTE	CASTRES	MELLIER ANNE-MARIE
0810019F	COLLEGE	DU VAL CEROU	CORDES-SUR-CIEL	CECCATO DANIELLE
0810020G	COLLEGE	MADELEINE CROS	DOURGNE	SECCO FLORENCE
0810023K	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	VICTOR HUGO	GAILLAC	LAVEST PIERRE
0810025M	COLLEGE	LA VALLEE DU THORE	LABASTIDE-ROUAIROUX	HAVEZ EVELYNE
0810025M	COLLEGE	LA VALLEE DU THORE	LABASTIDE-ROUAIROUX	LOPEZ SANDRINE
0810026N	COLLEGE	DE LA MONTAGNE NOIRE	LABRUGUIERE	MERIGUET DOMINIQUE
0810027P	COLLEGE	DU MONTALET	LACAUNE	GIOVANNINI FRANCOIS
0810028R	COLLEGE	LES PORTANELLES	LAUTREC	DALL'ACQUA STEPHANE
0810030T	LYCEE GENERAL	LAS CASES	LAVAUR	PICARD LUC
0810033W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	MARECHAL SOULT	MAZAMET	DELERUE JEAN LUC
0810036Z	COLLEGE	JACQUES DURAND	PUYLAURENS	BEAUBOIS ANNE-MARIE
0810037A	COLLEGE	LEON GAMBETTA	RABASTENS	VASLET OLIVIER
0810038B	COLLEGE	LOUISA PAULIN	REALMONT	BALOUP DOMINIQUE
0810041E	COLLEGE	PIERRE SUC	SAINTE-SULPICE-LA-POINTE	CHAMINADE DAVID
0810043G	COLLEGE	EUSTACHE DE BEAUMARCHAIS	VALENCE-D'ALBIGEOIS	PEZET ESTELLE
0810044H	COLLEGE	RENE CASSIN	VIELMUR-SUR-AGOUT	WARCKOL MURIEL THERESE
0810046K	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LOUIS RASCOL	ALBI	TRIGOSSE MICHEL
0810047L	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	AUCOUTURIER	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810047L	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	AUCOUTURIER	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810051R	COLLEGE	ARISTIDE BRUANT	ALBI	CERISIER ODILE
0810052S	COLLEGE	HONORE DE BALZAC	ALBI	BEDES AURELIE
0810052S	COLLEGE	HONORE DE BALZAC	ALBI	DEPAIRE MICHELE
0810061B	COLLEGE	JEAN MONNET	CASTRES	ARTAUT BRIGITTE
0810124V	COLLEGE	DU SAUT DE SABO	SAINTE-JUERY	RODIERE ALAIN
0810125W	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	GRAULHET	JOURDE HUGUES
0810125W	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	GRAULHET	JOURDE HUGUES
0810126X	COLLEGE	JEAN-LOUIS ETIENNE	MAZAMET	BOUVIER NATHALIE
0810127Y	COLLEGE	MARCEL PAGNOL	MAZAMET	COUSTET ISABELLE
0810785N	SEGPA	CLG JEAN-LOUIS ETIENNE	MAZAMET	BOUVIER NATHALIE
0810787R	COLLEGE	VICTOR HUGO	CARMAUX	MENUT HERVE
0810788S	COLLEGE	AUGUSTIN MALROUX	BLAYE-LES-MINES	TABACZYNSKY SYLVIE
0810845D	SEGPA	CLG JEAN MONNET	CASTRES	VAUTHIER MICHEL
0810847F	SEGPA	CLG AUGUSTIN MALROUX	BLAYE-LES-MINES	TABACZYNSKY SYLVIE
0810936C	SEGPA	CLG LOUIS PASTEUR	GRAULHET	CHARPIN VALERIE
0810959C	LYCEE POLYVALENT	BORDE BASSE	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
0810960D	COLLEGE	JEAN JAURES	CASTRES	DUBREUIL ISABELLE
0810961E	COLLEGE	LES CEDRES	CASTRES	SAUVAGE XAVIER

0810962F	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	BORDE BASSE	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
0810962F	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	BORDE BASSE	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
0810968M	SEGA	CLG ALBERT CAMUS	GAILLAC	LAMOTTE LOIC
0810993P	COLLEGE	ALBERT CAMUS	GAILLAC	LAMOTTE LOIC
0810993P	COLLEGE	ALBERT CAMUS	GAILLAC	LAMOTTE LOIC
0810995S	LYCEE PROFESSIONNEL	DOCTEUR CLEMENT DE PEMI	GRAULHET	RIEUX EDWIGE
0811030E	COLLEGE	BELLEVUE	ALBI	VALENTI BRIGITTE
0811032G	COLLEGE	LES CLAUZADES	ALBI	MERLE MARYLINE
0811034J	SEGA	CLG BELLEVUE	LAVAUR	ROSAN OLIVIER
0811041S	SEGA	CLG LES CLAUZADES	LAVAUR	MERLE MARYLINE
0811144D	LP LYCEE DES METIERS	HOTELIER	MAZAMET	ROSAN OLIVIER
0811197L	COLLEGE	JEAN JAURES	ALBI	MIALON NICOLAS
0811207X	SEGA	CLG JEAN JAURES	ALBI	DELPEYRAT FRANCIS
0811280B	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP ANNE VEAUTE	CASTRES	DELPEYRAT FRANCIS
0811289L	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP MARIE-ANTOINETTE RIESS	MAZAMET	MELLIER ANNE-MARIE
0811324Z	LYCEE PROFESSIONNEL	MARIE-ANTOINETTE RIESS	MAZAMET	DELERUE JEAN-LUC
0811331G	COLLEGE	RENEE TAILLEFER	GAILLAC	DELERUE JEAN-LUC
0811340S	COLLEGE	JEAN-MARIE GUSTAVE LE CLE	LISLE-SUR-TARN	TOMMASI FREDDY
0811340S	COLLEGE	JEAN-MARIE GUSTAVE LE CLE	LISLE-SUR-TARN	GOUACHON LUC
0811341T	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP DOCTEUR CLEMENT DE PE	GRAULHET	LAMOTTE LOIC
0811347Z	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP TOULOUSE-LAUTREC	ALBI	VALENTI BRIGITTE
0820001F	LP LYCEE DES METIERS			COT MICHEL
0820004J	LYCEE POLYVALENT	JEAN DE PRADES	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	ROPERT LUDWIG
0820004J	LYCEE POLYVALENT	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	CHARPIN VALERIE
0820007M	COLLEGE	PIERRE DARASSE	CAUSSADE	CHARPIN VALERIE
0820011S	COLLEGE	ANTONIN PERBOSC	LAFRANCAISE	SAUVAGE JEAN MARC
0820014V	COLLEGE	DU PAYS DE SERRES	LAUZERTE	LAROUSSINIE FRANCINE
0820016X	LYCEE GENERAL	FRANCOIS MITTERRAND	MOISSAC	LOPEZ ISABELLE MARIE
0820017Y	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	MOISSAC	MULES VALERIE
0820020B	LYCEE GENERAL	JULES MICHELET	MONTAUBAN	MULES VALERIE
0820021C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	BOURDELLE	MONTAUBAN	CARRIE MICHEL YVE
0820021C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	BOURDELLE	MONTAUBAN	DONATIEN PHILIPPE
0820022D	COLLEGE	INGRES	MONTAUBAN	DONATIEN PHILIPPE
0820029L	COLLEGE	JEAN ROSTAND	VALENCE	PRAT PHILIPPE
0820032P	LYCEE PROFESSIONNEL	BOURDELLE	MONTAUBAN	NABIAS CLAUDE
0820039X	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO JEAN BAYLET	VALENCE	DONATIEN PHILIPPE
0820066B	COLLEGE	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	ALARY GHISLAINE
0820067C	COLLEGE	THEODORE DESPEYROUS	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	DIEUDONNE PASCAL
0820588U	COLLEGE	OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	PELLISSIER ALEXANDRINE
0820588U	COLLEGE	OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE MANUEL
0820589V	SEGA	CLG OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE MANUEL
0820682W	SEGA	CLG PIERRE DARASSE	CAUSSADE	JORGE JOSE MANUEL
0820683X	COLLEGE	JEAN LACAZE	GRISOLLES	BERTARD EMMANUEL
0820684Y	COLLEGE	JEAN JAURES	MONTAUBAN	COLMAGRO GILLES
0820684Y	COLLEGE	JEAN JAURES	MONTAUBAN	POUGET ELISABETH
0820685Z	SEGA	CLG JEAN DE PRADES	MONTAUBAN	RAVE CLAIRE
0820700R	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	SOULA ERIC
0820700R	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	CHARPIN VALERIE
0820703U	SEGA	CLG MANUEL AZANA	MONTAUBAN	CHARPIN VALERIE
0820704V	COLLEGE	PIERRE BAYROU	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	AZEMA THIERRY
0820705V	SEGA	CLG FRANCOIS MITTERRAND	MOISSAC	ROULS BENEDICTE MADEL
0820713E	COLLEGE	PIERRE FLAMENS	CASTELSARRASIN	MULES VALERIE
0820742L	SEGA	CLG JEAN ROSTAND	VALENCE	VERNEZOUZ CORINNE
0820823Z	COLLEGE	JEAN JACQUES ROUSSEAU	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	NABIAS CLAUDE
0820824A	COLLEGE	JEAN HONORE FRAGONARD	NEGREPELISSE	ESTEVE LAURENT
0820866V	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP LYCEE DES METRIER BEAU	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	BESSOLES DOMINIQUE
0820883P	LYCEE POLYVALENT	CLAUDE NOUGARO	MONTEILS	ROPERT LUDWIG
0820891Y	COLLEGE	VERCINGETORIX	MONTECH	HURT YANN
0820896D	COLLEGE	MANUEL AZANA	MONTAUBAN	SALAH SERGE MALIK
0820899G	LYCEE POLYVALENT	JEAN BAYLET	VALENCE	SOLA PHILIPPE
0820914Y	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO CLAUDE NOUGARO	MONTEILS	BERGOUIGNOUX SABINE
0820917B	LYCEE POLYVALENT	OLYMPE DE GOUGES	MONTECH	ESTEVE LAURENT
0820918C	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO	MONTECH	SOULA ERIC

SGAR

R76-2020-06-02-006

Arrêté fixant la liste des techniciens "chiens de protection" agréés pour le placement et le suivi de chiens de protection des troupeaux dans le cadre de la mesure de protection des troupeaux dans le massif des Pyrénées



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

PRÉFET COORDONNATEUR DE MASSIF DES PYRÉNÉES

Arrêté fixant la liste des techniciens « chiens de protection » agréés pour le placement et le suivi de chiens de protection des troupeaux dans le cadre de la mesure de protection des troupeaux dans le massif des Pyrénées

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet coordonnateur du massif des Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural, notamment le livre III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414.3 ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDEP) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Vu le plan d'actions ours brun 2018-2028 dans les Pyrénées françaises ;

Vu la lettre de mission des ministres de l'agriculture et de l'alimentation et de la transition écologique et solidaire du 7 juin 2019 confiée au préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, sur la mise en œuvre du plan d'actions et de la feuille de route pastoralisme et ours ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Les techniciens « chiens de protection » de l'association La Pastorale Pyrénéenne, agréés pour le placement et le suivi des chiens de protection des troupeaux dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions ours brun 2018-2028 dans le massif des Pyrénées, sont désignés ci-après :

- Stéphanie BONNET, née le 5 Juillet 1975 à Sucy-en-Brie (94)
- Jean Lin FOURGUET PONCY, né le 19 Juin 1986 à Toulouse (31)
- Camille LAROSE, née le 09/01/1991 à Perpignan (66)
- Saskia NIOLLET, née le 28 Janvier 1977 à Auxerre (89)
- Illies SAINT CLOMENT, né le 2 Mars 1990 à Les Lilas (93)

Article 2 - Les techniciens « chiens de protection » sont habilités à établir les attestations :

- d'adéquation du chiot pour une fonction de protection dans le cadre d'une acquisition,
- de respect des engagements de l'éleveur en matière d'éducation du chien,

- d'adéquation de l'animal pour une fonction de protection dans le cadre de l'achat et de l'entretien d'un chien financés par la mesure nationale de protection des troupeaux dans le massif des Pyrénées.

Article 3 - Les techniciens « chiens de protection » sont habilités à réaliser les tests de comportements prévus par la mesure nationale de protection des troupeaux dans le massif des Pyrénées.

Article 4 - Les préfets des départements concernés et le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le **02 JUIN 2020**



Étienne GUYOT

SGAR

R76-2020-06-02-007

Arrêté portant approbation des mesures d'accompagnement
du programme de restauration et de conservation de l'ours
dans les Pyrénées pour l'année 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
PRÉFET COORDONNATEUR DE MASSIF DES PYRÉNÉES

Arrêté portant approbation des mesures d'accompagnement du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées pour l'année 2020

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet coordonnateur du massif des Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la décision du ministre de l'environnement du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au préfet de la région de Midi-Pyrénées la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

Vu la lettre de mission des ministres de la transition écologique et solidaire et de l'agriculture et de l'alimentation du 7 juin 2019 au préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, sur la mise en œuvre du plan d'actions et de la feuille de route pastoralisme et ours ;

Vu le plan d'actions ours brun 2018-2028 dans les Pyrénées françaises ;

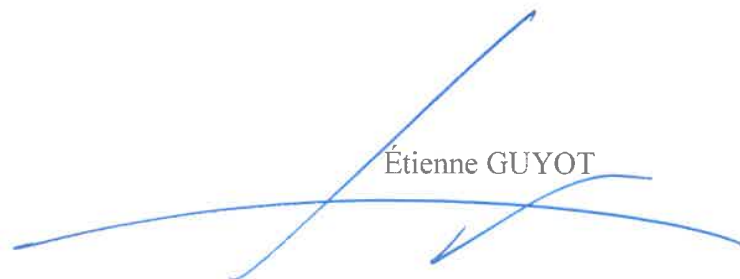
Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Les mesures d'accompagnement du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, jointes en annexe, sont approuvées et mises en œuvre en 2020.

Article 2 - Les préfets des départements concernés et le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le **02 JUIN 2020**


Étienne GUYOT

ANNEXE à l'arrêté portant approbation des mesures d'accompagnement du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées pour l'année 2020

Les mesures s'appliquent sur le territoire de présence confirmée et potentielle des ours, territoire s'étendant des Pyrénées-Orientales aux Pyrénées-Atlantiques.

I – Protection des ruchers

Objectif : La protection des ruchers contre les attaques d'ours passe par l'installation de clôtures électriques ou mobiles.

Condition d'éligibilité : Rucher d'au moins 10 ruches

Description des mesures	Aide	Pièces à fournir pour le paiement
<p>Mesure CLR (clôture ruchers) : Achat de clôture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat du matériel destiné à la protection des ruchers et - Mise en place (dans le cas de clôture fixe) <p>Sur acceptation du devis par le DDT(M)</p>	100 %	Facture acquittée
<p>Mesure UCLR (utilisation de clôture ruchers) : Mise en œuvre des clôtures électriques mobiles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation en début de saison, déplacement et désinstallation en fin de saison des clôtures et / ou - Entretien de la clôture (désherbage...) 	80 euros par rucher et par apiculteur	Attestation sur l'honneur de l'apiculteur que l'enclos a été installé en début de saison et désinstallé en fin de saison

Mise en œuvre :

Bénéficiaires : Apiculteurs

Pièces à fournir pour la demande :

Lettre de demande, projet de convention dûment complété (3 exemplaires), plan de financement (dépenses, recettes), RIB.

Mesure CLR : devis signé, éléments comptables au 31 décembre de l'année n-1 si subvention < 23 000 € ou régime fiscal du forfait, budget prévisionnel daté et signé faisant apparaître la subvention.

Instruction : Directions départementales des territoires (et de la mer).

II – Appui technique

II.1. Réseau des bergers d'appui - Mesure RBA : intervention gratuite

Une aide est apportée aux éleveurs par le réseau des bergers d'appui de l'association La Pastorale Pyrénéenne. Les missions des bergers d'appui sont :

- **Information – Sensibilisation.** Lors de leurs contacts avec les éleveurs et les bergers, les bergers d'appui peuvent apporter :
 - des informations sur la marche à suivre en cas de prédation et les mesures d'accompagnement disponibles pour la prévention des troupeaux,
 - une information spécifique sur les aides pastorales ou apicoles : diffusion des contacts utiles (DDT et DDTM).
- **Appui technique.** Les bergers d'appui ont également pour rôle d'aider les bergers sur les estives concernées par une présence d'ours :
 - aide ponctuelle à la conduite du troupeau : conduite et regroupement nocturne, renforcements occasionnels dans le cas où des moyens de protection sont manifestement en place ou s'il existe la volonté ou la pertinence d'en mettre en œuvre ;
 - surveillance accrue en cas de prédatons avérées ;
 - appui technique : aide à la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux et des ruchers pour prévenir les attaques de prédateurs : montage des clôtures, déplacement de parcs de nuit, intervention sur ruchers, etc.

NB : Une priorité sera systématiquement donnée aux estives gardées avec regroupement nocturne et mise en place de moyens de protection.

Contact : Association La Pastorale Pyrénéenne Tél. : 05 61 89 28 50

II.2. Techniciens chiens de protection- Mesure TCP : intervention gratuite

Un appui technique apporté par les techniciens « chien de protection » de l'association la Pastorale Pyrénéenne permet de former les maîtres pour une éducation adaptée de leurs chiens. Il repose sur :

- la recherche et la sélection des chiots adaptés à la fonction de protection des troupeaux. Les techniciens ont constitué un réseau d'éleveurs possédant des chiens patous au travail (c'est-à-dire utilisés pour la protection des troupeaux) et d'origines reconnues. Au sein de ce réseau, les techniciens coordonnent et orientent la sélection des chiens à mettre à la reproduction. C'est auprès des éleveurs du réseau que sont recherchés les chiots à placer dans les nouveaux troupeaux.
- la formation individuelle des éleveurs. Lorsqu'un éleveur est désireux de s'équiper d'un chien de protection, il contacte l'un des techniciens. Une visite préalable du technicien a lieu avant le placement du chiot. Elle permet de prendre connaissance du contexte de l'exploitation et de déceler les difficultés potentielles. L'installation d'un chien nécessite une organisation sur l'exploitation pour son utilisation et sa garde, hors saison d'estive. Le technicien effectue le transport du chiot de son lieu d'origine jusque chez l'éleveur acquéreur. Le technicien aide à la mise en place en créant les meilleures conditions d'intégration. Après le placement du chiot, des visites régulières sont nécessaires pour appuyer l'éleveur et le guider.
- la formation collective. Des formations sont réalisées par l'association La Pastorale Pyrénéenne au sein de structures de formation agricole (lycées agricoles, centres de formation professionnelle et de promotion agricole...) sur l'utilisation et le placement des chiens de protection.

Contact : Association La Pastorale Pyrénéenne, Tél. : 05 61 89 28 50

SGAR

R76-2020-06-05-003

Arrêté portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien et autorisation d'exploitation de services aériens au profit de la société - Air2Jeu



PRÉFECTURE DE L'OCCITANIE

Arrêté n° 169 /D/DSAC/S/2020
portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien
et autorisation d'exploitation de services aériens
au profit de la société Air2Jeu

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;

Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 modifié fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne Guyot Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute Garonne ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 nommant M. Nicolas Dubois directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas Dubois, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu la déclaration d'activité du 10 mars 2020 de la société Air2jeu ;

Vu la demande de licence de transporteur aérien du 8 janvier 2020 de la société Air2jeu ;

ARRETE :

Article 1 :

En application du III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile, il est délivré à la société Air2jeu une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers au moyen de ballons libres.

Article 2 :

La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3 :

La présente licence d'exploitation demeure valable tant que les conditions fixées par le règlement (UE) n°2018/395 du 13 mars 2018 susvisé, le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectées, et notamment que la société :

- a déclaré son activité à l'autorité compétente ;
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n°785/2004 susvisé ;
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié susvisé.

Article 4 :

La présente licence d'exploitation est valide sans limitation de durée. Toutefois, elle peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code de l'aviation civile. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code de l'aviation civile et le code des transports.

Article 5 :

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Occitanie.

Fait à Blagnac , le 5 Juin 2020

*Le Directeur de la Sécurité
de l'Aviation Civile Sud*
Nicolas DUBOIS